



## Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 15 juin 2022

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc, échevin;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés: M. Kockelmann Romain, échevin

Point de l'ordre du jour: 3

Objet : **Règlement de la circulation temporaire – Différentes rues à Nospelt**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication tardive du VC Mamerdall en étroite collaboration sous l'égide de la FSCL, qu'elle organisera les championnats nationaux 2022 du cyclisme à Nospelt avec demande de faire réglementer la circulation dans différentes rues à Nospelt pendant les journées du 24/06/2022 jusqu'au dimanche 26/06/2022;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

**Article 1<sup>er</sup>**

Le vendredi, le 24/06/2022 à partir de 14:30 heures jusqu'à 21:00 heures, la circulation à Nospelt sera réglée comme suit :

**C,2a Route barrée dans les 2 sens (sauf organisateurs et participants) :**

- dans la rue de Goebblange à partir de l'intersection avec la rue d'Olm jusqu'à la sortie du village ;
- dans la Grand-Rue ;
- dans la rue de Kehlen à partir de l'intersection avec la Grand-Rue jusqu'à l'intersection avec la rue de Mamer ;
- dans la rue de Mamer jusqu'au croisement avec le CR 103 ;

**C,18 Stationnement interdit, des deux côtés sur toute la longueur**

- dans la rue de Goebblange, rue Simmerschmelz, Grand-Rue et rue de Mamer ;

**C,18 Stationnement interdit, des deux côtés**

- dans la rue de Kehlen à partir de l'intersection avec la Grand-Rue jusqu'à l'intersection avec la rue de Mamer ;
- dans la rue de Dondelange à partir de l'intersection avec la rue Simmerschmelz jusqu'à l'intersection avec la Grand-Rue ;
- dans la rue d'Olm à partir de l'intersection avec la rue de Goebblange jusqu'à la sortie du village ;

**Article 2<sup>ème</sup>**

Le samedi, le 25/06/2022 à partir de 11:00 heures jusqu'à 21:00 heures, la circulation à Nospelt sera réglée comme suit :

**C,1a Accès interdit**

- dans la rue d'Olm à partir de l'intersection avec la Grand-Rue jusqu'à l'intersection avec la rue de Goebblange;
- dans la rue de Mamer à partir de l'intersection avec le CR103 jusqu'à l'intersection avec la rue de Kehlen ;

**C,2a Route barrée (sauf organisateurs et participants) dans la rue de Kehlen à partir de l'intersection avec la Grand-Rue jusqu'à l'intersection avec la rue de Mamer ;**

**C,18 Stationnement interdit, des deux côtés sur toute la longueur**

- dans la rue d'Olm, rue de Mamer ;

**C,18 Stationnement interdit, des deux côtés**

- dans la rue de Kehlen à partir de l'intersection avec la Grand-Rue jusqu'à l'intersection avec la rue de Mamer ;

### Article 3<sup>ème</sup>

Le dimanche, le 26/06/2022 à partir de 06:30 heures jusqu'à 21:00 heures, la circulation à Nospelt sera réglée comme suit :

#### C,1a Accès interdit

- dans la rue de Goeblange à partir de la limite communale jusqu'à l'intersection avec la rue d'Olm ;
- dans la Grand-Rue à partir de l'intersection avec la rue de Kehlen jusqu'à l'intersection avec la rue de Dondelange ;
- dans la rue de Mamer à partir du croisement avec le CR103 jusqu'à l'intersection avec la rue de Kehlen ;

C,2a Route barrée (sauf organisateurs et participants) dans la rue de Kehlen à partir de l'intersection avec la Grand-Rue jusqu'à l'intersection avec la rue de Mamer ;

#### C,18 Stationnement interdit, des deux côtés sur toute la longueur

- dans la rue de Goeblange, le rue Simmerschmelz, rue de Mamer, Grand-Rue ;

#### C,18 Stationnement interdit, des deux côtés

- dans la rue de Dondelange à partir de l'intersection avec la rue Simmerschmelz jusqu'à l'intersection avec la Grand-Rue ;
- dans la rue de Kehlen à partir de l'intersection avec la Grand-Rue jusqu'à l'intersection avec la rue de Mamer ;
- dans la rue d'Olm à partir de l'intersection avec la rue de Goeblange jusqu'à la sortie du village ;

### Article 4<sup>ème</sup>

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

### Article 5<sup>ème</sup>

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### Article 6<sup>ème</sup>

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Kehlen, le 15 juin 2022

Le Président,  
Félix Eischen



Le Secrétaire,  
Marco Haas